COMMUNIQUÉ

Le SNPTES-UNSA APPELLE À LA MOBILISATION LE JEUDI 19 JANVIER !

Retraites en 2023 : Où en est-on ? Ce qu'il faut retenir

Suite à la réforme inique proposée par le gouvernement, la retraite à l'horizon 2030, c'est 64 ans minimum pour en bénéficier et 43 ans de cotisation.
À compter de septembre, à raison de 3 mois par an, l'âge légal de la retraite est porté à 64 ans d'ici à 2030 et 172 trimestres de cotisation dès 2027.
Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des fonctionnaires et contractuels, celles et ceux dont la pénibilité des emplois n'est pas reconnue, celles et ceux qui sont entrés tard dans l'emploi, qui ont eu des carrières hachées (CDD, vacations, chômage, …, carrières mixtes privé/public) et elle va renforcer les inégalités femmes-hommes.

Pour le SNPTES-UNSA c'est NON !!

Même si à côté de cela certaines mesures vont dans le bon sens sans aller assez loin :

- L'âge donnant automatiquement le taux plein, quel que soit le nombre de trimestres d'assurance retraite cumulés, restera à 67 ans. Les agents s'ils le désirent pourront travailler jusqu'à 70 ans.
- Carrière longue
  - → Travail avant 16 ans — Départ à 58 ans
  - → Travail avant 18 ans — Départ à 60 ans
  - → Travail avant 20 ans — Départ à 62 ans

  Les départs anticipés seront accordés à condition d'avoir cotisé 4 à 5 trimestres avant le plafond d'âge.
- Retraite progressive : calquée sur le privé, elle permettra de travailler à temps partiel à partir de 62 ans.
- Calcul des pensions : le calcul est maintenu sur la base des 6 derniers mois hors primes.
- Congés parentaux : prise en compte des congés parentaux.

L'UNSA fonction publique demande :

- Le maintien du service actif et du service insalubre pour les agents qui en bénéficient ;
- La prise en compte de la pénibilité pour les agents concernés ne bénéficiant ni du service actif, ni du service insalubre, comme élément participant à l'attractivité de certains métiers ;
- La mise en place de la retraite progressive dès 60 ans ;
- Le maintien du dispositif carrière longue ;
- Une majoration de durée d'assurance de huit trimestres pour les femmes ayant eu un enfant après 2004 ;
- La mise en place de dispositifs de formation permettant une adaptation et une évolution des carrières ;
- L'instauration de dispositifs de prévention de l'usure professionnelle dans la fonction publique ;
- Une réelle politique d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière et en particulier dans la dernière partie ;
- L'adaptation de la charge de travail des séniors.

Choisy-le-Roi, le 11 janvier 2022

Le SNPTES-UNSA est à vos côtés quelle que soit votre situation

Echangez avec nous sur le forum https://forum.snptes.fr/

Vous êtes opposés à la réforme …
Rejoignez-nous dès le 19 janvier
pour refuser des décisions injustifiées !

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - 09 50 36 41 95
Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : https ://www.snptes.fr - Espace de discussions : https://forum.snptes.fr